

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 673-2020

**RÈGLEMENT POURVOYANT À LA CONSTRUCTION D'UN
NOUVEAU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DE LA CULTURE
AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 500 000 \$ ET
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR AS-
SURER LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT**

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à la construction d'un nouveau centre communautaire et de la culture;

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) nous avons eu une confirmation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qu'en fonction de l'indice actuel des charges nettes par 100 \$ de richesse foncière uniformisée de la Municipalité, le taux d'aide financière estimé pour les espaces admissibles de notre projet est de 65%;

ATTENDU QUE la municipalité s'est vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre du Programme de mise en valeur intégrée, une somme de 164 300 \$;

ATTENDU QUE dans le cadre du Fonds de développement des territoires de la MRC de Montcalm, une subvention au montant de 143 227.26 \$ a été octroyée pour la réalisation de notre projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte n'a pas en mains les fonds estimés nécessaires pour procéder au financement desdits travaux et qu'il y a lieu pour elle d'effectuer un emprunt pour se les procurer;

ATTENDU QUE la municipalité considère opportun et approprié de financer les travaux décrétés en vertu du présent règlement au moyen d'une taxe spéciale imposée à l'ensemble de la municipalité conformément aux dispositions des articles 244.1 et suivants de la loi sur la fiscalité municipale, pour la portion non subventionnée du projet;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Calixte tenue le 26 octobre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE _____, IL EST
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

ARTICLE 1: Le préambule du présent règlement et ses annexes font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2: le conseil est autorisé à procéder à l'exécution des travaux de construction d'un nouveau centre communautaire et culturel sur le lot 4 630 860 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, en remplacement du chalet des loisirs déjà existant, le tout en conformité avec l'estimé préparé par M. Mathieu-Charles LeBlanc, ing. de la municipalité et daté du 26 août 2020, annexé au présent règlement comme annexe "A" pour valoir comme partie intégrante du-dit règlement.

ARTICLE 3: Pour se procurer les fonds nécessaires pour exécuter les travaux de construction mentionnés à l'article 2 du présent règlement et plus amplement décrits à l'annexe "A" le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 500 000 \$ pour les fins du présent règlement;

ARTICLE 4: Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 500 000\$ sur une période de trente (30) ans;

ARTICLE 5: Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6: S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante;

ARTICLE 7 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 9^E JOUR DE NOVEMBRE 2020.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL

ANNEXE "A"

ÉVALUATION BUDGÉTAIRE

**PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE
ET DE LA CULTURE**

INGÉNIERIE - ARCHITECTURE

Plan et devis, relevé topométrique	1	80 000.00 \$
Surveillance / laboratoire	1	10 000.00 \$
Surveillance des travaux	1	40 000.00 \$
Arpenteur	1	5 000.00 \$

FRAIS MINISTÈRE ET FINANCEMENT

Frais financement règlement d'emprunt Montant estimé à 3% du coût du projet	1	75 187.05 \$
--	---	--------------

Entrepreneur

Estimé architecte Grenon		1 890 804.00 \$
--------------------------	--	-----------------

Fournisseur

Mobilier		50 000.00 \$
----------	--	--------------

Frais divers imputables au projet

Sous-Total 1		2 153 491.05 \$
--------------	--	------------------------

Contingence (0%)

Inclus dans l'estimation des travaux

Sous-total 2		2 153 491.05 \$
--------------	--	-----------------

Taxes (14.975%)		322 485.28 \$
--------------------	--	---------------

Total du règlement

		<u><u>2 475 976.33 \$</u></u>
--	--	--------------------------------------

Mathieu-Charles LeBlanc
Directeur général
6 août 2020

